

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



18 juin 2013

SESSION ORDINAIRE 2012-2013

PROJET DE DÉCRET

visant au soutien de l'accueil de l'enfance

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires sociales

par M. Ahmed MOUHSSIN

SOMMAIRE

1. Désignation du rapporteur.....	3
2. Exposé de M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale	3
3. Discussion générale	4
4. Examen et vote des articles	6
5. Vote sur l'ensemble du projet de décret.....	6
6. Approbation du rapport.....	6
7. Texte adopté par la commission.....	6

Membres présents : M. Mohamed Azzouzi, Mme Dominique Braeckman, Mme Michèle Carthé, M. Serge de Patoul (remplace Mme Fatoumata Sidibé), Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, Mme Marion Lemesre, M. Alain Maron, M. Ahmed Mouhssin, Mme Mahinur Ozdemir (présidente) et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres absentes : Mme Gisèle Mandaila (excusée) et Mme Fatoumata Sidibé (excusée).

A également participé aux travaux : M. Rudi Vervoort (ministre).

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires sociales a examiné, en sa réunion du 18 juin 2013, le projet de décret visant au soutien de l'accueil de l'enfance.

1. Désignation du rapporteur

M. Ahmed Mouhssin est désigné en qualité de rapporteur.

2. Exposé de M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale

En date du 12 juillet 2012, le Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale a approuvé la mise en œuvre d'un nouveau mode de financement des infrastructures crèches et a décidé d'octroyer une « Dotation aux commissions communautaires » et de l'alimenter à concurrence de 6 millions € par an.

Ce nouveau mécanisme de financement permet de relancer une politique d'investissement en infrastructures crèches rendue bien nécessaire à la suite de l'arrêt de la Cour constitutionnelle qui avait mis fin au Plan régional crèches en 2010.

Compte tenu de cette décision, la Commission communautaire française reçoit donc une dotation récurrente d'un montant de 4,8 millions € chaque année, spécifiquement dédiée au renforcement du nombre de places d'accueil de la petite enfance.

L'avant projet de décret constitue la base réglementaire de la nouvelle politique d'investissement du Collège en matière d'infrastructures de la petite enfance.

Les nouveaux moyens budgétaires vont permettre à la Commission communautaire française d'augmenter sa capacité de production de nouvelles places et de mieux rencontrer les besoins des parents.

Ce projet de décret remplace donc l'ancienne réglementation afin de donner la priorité au financement de nouvelles places d'accueil via un appel à projets annuel.

Le texte prévoit également le soutien aux travaux de rénovation, de mise aux normes, de sécurisation et d'équipement, nécessaires pour maintenir les places d'accueil déjà existantes.

Le ministre présente ensuite les objectifs du nouveau décret approuvé par le Collège de la Commission communautaire française.

La nouvelle réglementation apporte une série de modifications :

1) L'accès aux subventions pour infrastructures a été étendu aux milieux d'accueil d'enfants, en collectivité, autorisés par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, et dont la contribution financière demandée aux parents les rend accessibles socialement.

Cette mesure permet d'éviter le financement d'initiatives d'accueil commerciales.

2) Un ordre de priorité a été déterminé pour ce qui concerne l'octroi des moyens budgétaires disponibles. Cet ordre de priorité met clairement l'accent sur l'augmentation de l'offre d'accueil.

3) Le principe d'un appel à projets, visant l'augmentation de l'offre d'accueil, est arrêté. Des priorités sont instaurées pour permettre, si nécessaire, de départager les projets. Ces critères concernent le fait de pratiquer une tarification sociale, de privilégier l'implantation des nouvelles places dans des quartiers situés en dessous du taux de couverture régional dans les communes les plus confrontées au boom démographique.

4) Le décret en projet prévoit en outre la possibilité d'octroyer des subventions majorées en tenant compte de six types de besoins spécifiques en matière d'accueil de l'enfant:

- besoins liés à la sécurité : les taux de subventions peuvent être majorés pour couvrir des dépenses imprévisibles et indispensables en matière de sécurité;
- besoins liés à la faible participation financière des parents : le taux de subvention peut être majoré lorsque cette participation financière est particulièrement basse;
- besoins liés à la situation socio-économique du lieu d'implantation : une discrimination positive en faveur des infrastructures sociales dans des zones dont la capacité d'investissement est plus faible pourrait être instituée en tenant compte notamment de critères liés au revenu par habitant ou à l'état du bâti;
- intégration du milieu d'accueil dans un établissement d'enseignement, pour encourager ou faciliter la coordination du financement des écoles et des milieux d'accueil;

- participation du milieu d'accueil à un ensemble de services sociaux, pour encourager les synergies et l'usage rationnel des bâtiments subventionnés;
 - inclusion des enfants porteurs d'un handicap dans le milieu d'accueil.
- 5) L'avant-projet de décret garantit l'affectation des moyens octroyés à des projets qui maintiennent l'affectation des bâtiments et leur accessibilité sociale.

Concernant la collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Collège est dans l'attente de ses nouveaux investissements et de la fameuse programmation « Cigogne 3 » tant attendue.

Faute de pouvoir synchroniser immédiatement les efforts de la Commission communautaire française avec ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le projet décret démontre néanmoins la volonté d'avancer dans ce sens. La consultation systématique de l'ONE est prévue pour la création de nouveaux milieux d'accueil et la sélection des projets sera réalisée en concertation avec l'ONE afin de garantir au maximum que les nouvelles infrastructures seront prioritairement reprises dans les futures programmations.

Par ailleurs en conséquence de l'application du nouveau décret flamand visant l'accueil de la petite enfance, le Collège a l'intention de réserver une attention particulière aux projets qui devraient quitter le giron de Kind & Gezin, pour intégrer les normes ONE.

En ce qui concerne le calendrier, l'adoption du décret relève de l'urgence si les crédits disponibles pour 2013 veulent encore être utilisés. Le budget 2013 prévoit un crédit de 9,3 millions € en engagement dont 8,642 millions € sont réservés pour la création de nouvelles places d'accueil pour les enfants de 0-3 ans.

Le nouveau décret va donc permettre à la Commission communautaire française de mener une politique volontariste dans la création de crèches.

Cette politique permettra d'apporter des réponses aux parents en visant l'augmentation de places d'accueil 0-3 ans à tarification sociale.

Les priorités d'investissements viseront à établir un équilibre de l'offre dans les communes situées sous le taux régional et les plus confrontées au boom démographique.

Des incitants très clairs aux initiatives publiques et associatives sont donnés par la prévoyance des taux

de financement pouvant être majorés jusqu'à 75 % à 95 %.

Le décret réserve une attention à la diversité des projets d'accueil en privilégiant, l'offre de services intégrés, les synergies avec les établissements scolaires, l'inclusion d'enfants porteurs de handicap.

Enfin, le ministre souligne pour terminer que la dotation régionale de 4,8 millions € est dorénavant récurrente. Le rythme des appels à projets annuel permettra à terme de renforcer significativement l'offre de nouvelles places d'accueil en région bruxelloise.

3. Discussion générale

M. Serge de Patoul (FDF) souhaite préciser que le projet de décret soumis ce jour résulte du fait que la pacification communautaire n'est pas acquise et que la Commission communautaire française a été obligée d'agir d'une autre manière que celle prévue initialement.

Le texte confie au Collège la mission de fixer des priorités. A cet égard, le texte mentionne les termes de zone géographique et de taux de couverture de celles-ci. La notion de zone géographique peut être assez arbitraire selon le député. Il souhaite donc que soit précisé ce que ce terme comprend et la manière dont ces zones seront définies.

Dans les conditions d'octroi des subsides, on retrouve également la nécessité de fournir une preuve de la capacité de participer aux coûts d'investissement. M. de Patoul s'étonne qu'aucune condition ne soit fixée en ce qui concerne le fonctionnement de la crèche par après. Il arrive que l'investissement puisse se faire sans problème mais que le fonctionnement de l'institution connaisse des lacunes.

Il souhaite également s'assurer que l'application de ce décret se fera en partenariat avec l'ONE.

Selon le député, un des critères importants pour mesurer la réussite d'un projet est de mesurer la rentabilité de l'euro investi par rapport au résultat effectif. Il y a un certain avantage à privilégier les projets qui ouvriront des places rapidement, même si ceux-ci sont plus onéreux.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) s'associe au texte en ce qu'il répond aux besoins des bruxellois. La réponse au manque de places dans les crèches mobilise tous les niveaux de pouvoir concernés, le groupe MR soutiendra donc le texte proposé.

Il se joint à la demande de M. de Patoul relative aux zones géographiques et insiste sur l'importance

de disposer de structures d'accueil capables de fonctionner dans le futur.

M. Alain Maron (Ecolo) se réjouit qu'une solution ait été trouvée suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle qui empêche la Région de Bruxelles-Capitale de subventionner les communes afin que celles-ci financent des investissements dans le secteur de la petite enfance.

Par le texte proposé, la Commission communautaire française a trouvé une solution à ce problème dans un délai très court et il le salue.

Il pointe ensuite la complexité du pilotage de cette compétence, énonçant tous les niveaux de pouvoir compétents; Région, communes, Commission communautaire française, Communautés, etc.

M. Maron souligne ensuite l'incohérence des normes qui sont d'application en fonction que la crèche relève de l'ONE ou de Kind en Gezin. A cet égard, il soulève la concurrence qui va sans doute s'appliquer entre le système francophone et le système néerlandophone suite à la mise en œuvre, par la Communauté flamande, d'une centralisation des inscriptions dans les milieux d'accueil privés et publics.

Selon lui, une volonté de centralisation généralisée et de coordination est primordiale. A ce sujet, il se réjouit de l'annonce d'un gouvernement francophone conjoint.

Il conclut en renvoyant tous les partis politiques à leurs responsabilités en fonction de leurs compétences et concernant notamment le déblocage de certains budgets. Il cite notamment la programmation de l'ONE qui a été annoncée ainsi que des besoins particuliers de Bruxelles qui doivent tenir compte du futur boom démographique ainsi que d'une « clé-na-vetteurs ».

Pour le député, les enfants et les parents bruxellois ne peuvent pas être les victimes des rapports de forces institutionnels qui se jouent à différents niveaux.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH) rappelle que la population des enfants de moins de trois ans va augmenter de plus de 20 % entre 2008 et 2020. alors qu'aujourd'hui, le taux de couverture en région bruxelloise est de 33 % soit tout juste l'objectif fixé par le traité de Barcelone. Il existe donc un impératif à créer de nombreuses nouvelles places d'accueil pour la petite enfance.

Elle souligne également l'importance de coordonner les politiques entre la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française au bénéfice des bruxellois.

A cet égard, elle salue l'élargissement de l'appel à projets au secteur associatif ainsi que la possibilité d'octroi d'une subvention majorée pour les milieux d'accueil qui incluent des enfants porteurs de handicap.

Mme Nadia El Yousfi (PS) salue la solution qui a été trouvée et qui apporte un soutien supplémentaire au secteur de l'accueil de l'enfance. Elle tient néanmoins à préciser que les flamands de Bruxelles ont voté le transfert de ces moyens financiers à la Commission communautaire française.

M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale, répond, concernant l'ouverture au monde associatif, que, dans le précédent texte, déposé à la Région, un tel dispositif n'était pas possible, notamment parce qu'il s'agissait d'une aide aux communes.

Au sujet du boom démographique, le ministre répond que plusieurs données devront être regroupées et analysées conjointement. Leur évolution ne sera pas sans incidence pour déterminer le taux de couverture des places de crèche à Bruxelles.

Il souligne à cet égard que les crèches de Kind en Gezin sont prise en compte pour la détermination de ce taux de couverture et que la fermeture de certaines places en crèches induite par le nouveau décret flamand aura des conséquences sur le taux de couverture au niveau francophone. La concertation et le dialogue à ce propos ne sont pas rompus entre la Commission communautaire française, l'ONE et Kind en Gezin.

Le ministre précise également qu'au niveau du taux de couverture, les données sont analysées par quartier alors qu'au niveau du boom démographique, celles-ci sont analysées par communes.

Il précise qu'un plafond maximal sera fixé au niveau du coût par place créée afin d'éviter que certaines places représentent un coût démesuré et que le projet de décret se calque sur les normes déterminées par l'ONE.

Relativement au gouvernement conjoint qui se tiendra le 20 juin, il indique à la commission que, même si la Fédération Wallonie-Bruxelles ne reconnaît pas les nouvelles places qui seront créées, le Collège de la Commission communautaire française a décidé d'avancer malgré tout dans le plan prévu.

M. Serge de Patoul (FDF) remercie le ministre pour ses réponses et demande si le Collège a mesuré l'impact de la mesure qui est d'application dans les crèches flamandes et selon laquelle priorité pourrait

être donnée aux enfants dont un des parents connaît le néerlandais.

M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale, répond que le transfert de places entre Kind en Gezin et l'ONE est estimé entre 1.000 et 1.200 places sur base de ce que Kind en Gezin sait actuellement du nombre de milieux d'accueil qui ne répondront pas aux normes en vigueur.

Le ministre précise également que les normes de Kind en Gezin sont plus souples mais que les normes de l'ONE ne seront pas assouplies pour autant. Il relève également que l'approche de Kind en Gezin s'apparente plus au secteur privé que l'approche de l'ONE.

Relativement à l'inquiétude de M. de Patoul, le ministre a le sentiment que quand les autorités flamandes auront leurs assurances quant aux aspects linguistiques faciaux, elles seront moins regardantes quant à l'appartenance linguistique des parents.

4. Examen et vote des articles

Article premier

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Articles 2 à 4

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 5

M. Serge de Patoul (FDF) insiste sur le fait que le raisonnement dont il est question dans cet article doit tenir compte de la capacité à faire fonctionner l'institution.

M. Alain Maron (Ecolo) relève que les demandeurs auront accès à la subvention, y compris s'ils ne sont titulaires que d'un droit de superficie ou emphytéose.

A cet égard, il souligne que, par la suite, l'article 6 prévoit un certain nombre de dispositions par rapport à la revente du bien concerné. Il précise que, lorsqu'il s'agit d'un droit de superficie ou d'emphytéose, il pourrait y avoir perte de la brique dans d'autres conditions qu'une revente.

Concernant l'emphytéose, la loi prévoit une durée minimale, ce qui n'est pas le cas, à la connaissance du député, pour ce qui est du droit de superficie. Il demande donc que le ministre s'assure que, si le bénéficiaire a un droit de superficie, il dispose de ce droit pendant une durée minimale.

M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale, répond à M. Maron que cela sera examiné.

L'article est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Articles 6 à 10

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés à l'unanimité des 11 membres présents.

5. Vote sur l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

6. Approbation du rapport

Il est fait confiance à la présidente et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au projet de décret tel qu'il figure au document 87 (2012-2013) n° 1.

Le Rapporteur,

Ahmed MOUHSSIN

La Présidente,

Mahinur OZDEMIR

